SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES
Sous-direction du conseil fiscal, économique et financier

Bureau CL2C

Mission de déploiement de la dématérialisation

# Fiche présentant les problématiques relatives à la transmission des pièces justificatives de paye

Dans une collectivité ou un établissement public local, la rémunération des personnels est un sujet sensible pour plusieurs raisons, pouvant constituer autant d'obstacles au déploiement de la dématérialisation des payes et entraîner la mise en place de modes opératoires éloignés des principes énoncés par la convention cadre relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, notamment pour la transmission des pièces justificatives de la paye.

Les freins à la mise en place de la dématérialisation de la paye se regroupent autour de trois thèmes, à savoir une absence de maîtrise des besoins en matière de justification de la paye (1), des sujets de confidentialité (2) et enfin des sujets techniques de volumétrie (3).

## 1 - Les pièces justificatives de la paye

Le comptable public est en particulier tenu d'exercer le contrôle de la validité de la dette et dans ce cadre de s'assurer notamment de l'exactitude de la liquidation et de la production des pièces justificatives.

S'agissant de la paye, les pièces justificatives sont listées aux rubriques 210 et 220 de la liste mentionnée à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et figurant en annexe I à ce code.

### L'état de liquidation

Le fichier qui porte ces éléments correspond au journal des payes, fichier établi par le logiciel de liquidation de la paye et dont le format est de type XHL.

Ce fichier doit être importé dans XéMéLios (et dans RoXi à l'avenir) pour permettre une consultation aisée et rapide des feuilles de payes, des tris et des comparaisons. L'application permet également de reconstituer l'état liquidatif et le décompte des heures supplémentaires prévus par la liste des pièces justificatives.

## • Les autres pièces justificatives

Toutes les variations dans la liquidation de la paye doivent être justifiées par des documents de portée générale ou individuelle (délibérations, décisions d'avancement de grade ou de changement d'indice, contrats de travail, etc.) qui correspondent aux événements affectant la vie de l'agent.

A cet égard, il est rappelé que les documents qui doivent être signés (contrats de travail des « agents entrants » signés sur support papier de façon manuscrite par les deux parties), sont numérisés avant d'être joints au fichier XHL.

S'agissant des pièces justificatives de portée générale qui portent des éléments de liquidation de la paye (par exemple, des décisions de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités), la convention cadre nationale prévoit que leur signature

n'est pas requise. La dématérialisation de ces pièces consiste en la transmission d'un document électronique conforme à la délibération ou à la décision archivée par la collectivité qui l'a produite.

Tous ces documents, au format bureautique (dont Pdf), peuvent être transmis indépendamment du fichier XHL ou bien référencés au regard des éléments de liquidation de chaque agent et joints à l'appui du fichier XHL des données de la paye.

Lorsqu'une décision concerne plusieurs agents, elle est référencée au regard de chaque agent.

Le « Référencement des PJ au sein du fichier XHL » permet de naviguer dans l'outil de consultation entre la feuille de paye de l'agent et les documents justificatifs des variations.

## • Les formats de transmission des pièces

Les documents qui ne sont pas signés peuvent être transmis au format bureautique (word, libre office, Pdf....). S'agissant du format Pdf, afin d'obtenir un poids de fichier optimisé, celui-ci peut être obtenu grâce à des outils de génération de Pdf, tel Pdf Creator, dont il convient de vérifier les paramètres pour s'assurer que la compression est activée.

# 2 - La confidentialité des rémunérations des agents des collectivités et établissements publics locaux.

Dans de nombreuses structures, si les mandats collectifs de paye sont bien transmis via le protocole PESV2 directement au comptable, ils ne sont porteurs d'aucune information nominative de rémunération.

Les bulletins de paye (ou états mensuel de paye) et les pièces justificatives associées, dématérialisées ou non sont transmis au comptable directement par le service Ressources Humaines (RH) de la collectivité sans que ces informations transitent par le service de Gestion Financière (GF).

La mise en place de la dématérialisation de ces pièces et leur transport par le logiciel financier donneraient aux personnels habilités à l'application de gestion financière la possibilité de consulter, via les mandats de payes, les pièces dématérialisées produites à l'appui des pièces comptables.

Aussi, pour préserver la confidentialité de ces documents dans un contexte de dématérialisation des payes, deux solutions sont privilégiées :

• <u>Le système d'information de la structure gère des habilitations via des profils, ou des droits.</u>
Certains éditeurs ont mis en place une gestion des droits sur certains mandats et leurs pièces justificatives qui peut aller jusqu'à une gestion d'habilitations très fine emportant des droits à consulter selon des natures d'opération. Ces dispositifs permettent de traiter les opérations et les pièces justificatives par secteurs d'activité au sein de la gestion financière.

Une autre façon de procéder consiste à interdire l'accès à une pièce justificative de type XHL dans la gestion financière dès lors que cette pièce est identifiée comme transmise au comptable.

 La structure opte pour l'envoi des pièces justificatives via un PES PJ distinct dénommé « PJ autonomes ».

Dans ce cas, les pièces justificatives (fichier XHL et pièces justificatives associées) ne sont plus transmises dans le même flux que les mandats, mais a posteriori.

Le recours à cette modalité d'envoi permet de transmettre séparément du flux PES comptable, les fichiers de paye et pièces justificatives associées, tout en référençant un ou plusieurs mandats auxquels ces pièces doivent se raccrocher dans Hélios, CDG-D SPL et ORC.

Cette désynchronisation de l'envoi permet également de confier la tâche de mandatement de la paye à des équipes distinctes (RH et Gestion financière) et de préserver ainsi la confidentialité des informations personnelles des agents.

Pour ce faire, soit le logiciel de gestion de liquidation de la paye sait générer du PES PJ, soit les services de l'ordonnateur utilisent le générateur PES PJ proposé par XéMéLios.

## 3 - Les sujets techniques de volumétrie

## 3.1 Rappel du dispositif et recommandations

Il faut distinguer deux cas:

- le fichier XHL seul;
- le fichier XHL accompagné des pièces justificatives associées au sein d'une archive de paye.

# - un fichier XHL seul comme pièce justificative n'est pas d'un poids conséquent et accepte une forte compression.

A titre d'exemples, voici quelques rapports de volumétrie :

Nombre de bulletins	Poids du fichier XHL	Poids du fichier compressé
60 603	414 Mo	70 Mo
18 856	134 Mo	5,1 Mo
25 036	149 Mo	6,9 Mo
4 334	56 Mo	1,56 Mo

# - c'est l'association des pièces justificatives au fichier XHL qui conduit à une volumétrie conséquente.

Le fichier doit ainsi être généré en Pdf à partir d'un outil permettant de réaliser une compression optimale s'appuyant sur le fichier d'origine.

Pour les documents nécessitant d'être numérisés tels que les contrats signés, le scan doit être réglé pour générer des Pdf, texte et image en noir et blanc, avec une résolution de 200 Dpi, qui constitue le meilleur rapport de compression poids / qualité.

A titre d'exemple, en fonction des résolutions paramétrées dans l'outil, un document de 3 pages en noir et blanc, avec des annotations manuscrites et signé peut atteindre les poids suivants :

Résolutions	Poids du fichier
400 Dpi	769 Ko
300 Dpi	480 ko
200 Dpi	267 Ko
100 Dpi	116 Ko

### La transmission au comptable

Deux paramètres interviennent dans la limitation du poids des PJ de paye transmises au comptable :

- la limitation imposée par le guichet XML;
- la limitation imposée par le Tiers De Transmission (TDT).

La limitation du guichet XML recommandée pour garantir un traitement optimal des flux reçus est passée de 100 Mo fixée par l'arrêté dématérialisation de 2007 modifié, <u>à 128 Mo.</u>

Bien que cette limite logicielle soit publiée sur le site collectivités locales <a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances\_locales/dematerialisation/limites\_logicielles\_synthese\_v1-1.pdf">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances\_locales/dematerialisation/limites\_logicielles\_synthese\_v1-1.pdf</a>), certains tiers de transmission ont maintenu le paramétrage fixé historiquement à 80Mo, d'autres ont limité les transferts à 50 Mo. Un rappel de ces règles a été effectué auprès des TDT.

Cette limitation s'entend pour le flux PES total, c'est-à-dire le flux comptable éventuellement complété des pièces justificatives.

Dans le cas de présentation de la paye sous un format intégralement dématérialisé,
 l'archive de paye justifiant les mandats pourrait se présenter de la sorte :

Exemple sur une ville	Poids XHL seul décompressé / Compressé	Scans de contrats	Arrêtés générés en Pdf
4334 bulletins	56 Mo / 1,56 Mo	267 Ko par contrat scanné	60 Ko par arrêté généré en Pdf (exemple d'un document de 4 pages généré en Pdf)
	Hypothèse en compressé : 1,56 Mo	Sur une base de 40 contrats x 267 ko= 10 680 Ko = 11 Mo	Pour respecter la limite de 80Mo, reste 69 Mo de disponible (= 69 000 Ko), ce qui permet de joindre 1150 arrêtés.
	Hypothèse en compressé : 1,56 Mo	Sur une base de 20 contrats x 267 ko = 5340 Ko = 5,3 Mo	Pour respecter la limite de 80Mo, reste 74,7 Mo de disponible (=75 000 Ko), ce qui permet de joindre 1245 arrêtés.

NB : le zippage des PJ en Pdf ne permet pas de gagner davantage de poids.

 Toutefois, dès lors que le fichier total dépasse la préconisation du Gxml ou encore la limite inférieure définie par le TDT, il est préconisé de découper les dépôts en plusieurs volumes.

Un volume consiste en une découpe du fichier XHL, comprenant un nombre arbitraire de bulletins, pour qu'une fois les pièces nominatives associées, le fichier de paye n'excède pas le poids recherché.

Cette découpe (500 bulletins par volume, par exemple) engendrera certains mois un fichier de quelques Mo dès lors qu'il n'y a aucune pièce associée, tandis que le mois suivant, la limite pourrait être atteinte ou dépassée en raison du nombre et du poids des documents associés.

Cette méthode induit un travail artisanal et non optimisé des envois pour la collectivité, pouvant conduire à la production de 10 volumes alors qu'au regard du faible volume total, l'envoi de 3 volumes aurait pu être envisagé.

De son côté, le comptable devra également télécharger dans XéMéLios autant de fichiers qu'il en a reçu.

La génération de volumes permet au comptable d'importer directement chacun d'eux dans les outils de lecture, sans avoir à les dézipper ou à examiner les divers fichiers et de disposer au final dans XéMéLios d'une seule PJ de pave comprenant tous les bulletins.

Toutefois, une des grandes difficultés des éditeurs et des collectivités se situe dans les modalités de découpe des différents fichiers d'autant :

- qu'il n'existe pas d'obligation relative à un facteur discriminant permettant de découper le fichier XHL :
- qu'il n'est pas impératif par exemple de découper selon les établissements ou selon les services etc.

Par conséquent, il conviendrait de privilégier le découpage des fichiers en un nombre permettant d'être certain de ne pas dépasser la limite fixée de l'archive dès lors que des pièces jointes au format bureautique (dont Pdf) sont associées.

NB : cette technique est à distinguer de celle utilisée pour les « trains de paye » (valorisation de la balise « TRAIN » et du bloc « NomenclatureTrain ») et concernant des mandatements distincts.

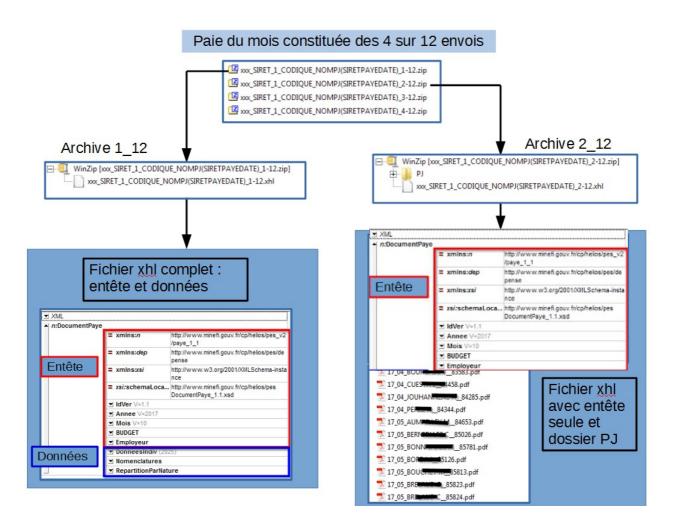
### 3.2 Les modes opératoires proposés pour parvenir à une découpe optimisée

Pour répondre aux besoins de collectivités importantes ou face aux difficultés rencontrées dans l'articulation des briques RH et SI, des pistes d'optimisation ont été recherchées :

### Première solution

Pour résoudre les difficultés posées par l'articulation du logiciel de gestion RH, émetteur des PJ (pdf) de paye et du logiciel de liquidation de la paye, il est envisageable de transmettre :

- le fichier XHL seul, compressé et présentant une entête ;
- puis une ou plusieurs archives constituées d'une entête XHL (porteuse des blocs Année/Mois/BUDGET/Employeur) et d'un dossier contenant les PJ bureautiques et servant uniquement à véhiculer des PJ.



Avec cette solution, le logiciel RH élabore un fichier porteur de tous les IdUniques des PJ bureautiques concernant des agents gérés dans le logiciel de liquidation dans l'objectif de référencer les pièces nominatives sur chaque ligne du XHL.

### Deuxième solution

Pour respecter le seuil imposé par le guichet XML, la solution consiste à instaurer un paramètre donnant le nombre de fichiers XHL devant être produits pour découper un livre de payes XHL sans dépasser une limite, par exemple 1000 bulletins par fichier. De cette découpe résulte donc plusieurs fichiers XHL de 1000 payes chacun.

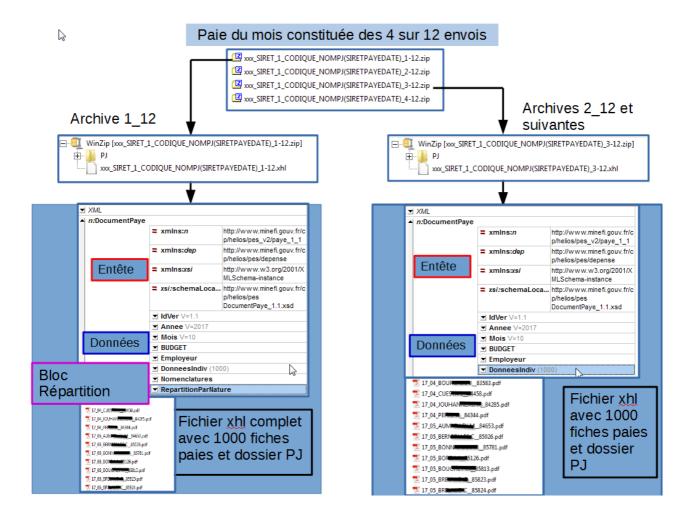
La structure du fichier XHL de payes comporte un bloc <répartition par nature> qui doit être valorisé pour permettre au comptable de connaître le total de chacune des imputations par nature et de vérifier la cohérence avec le montant des mandats émis sur ces imputations.

Dans cette solution, la difficulté est de savoir quels montants doivent être portés dans le bloc <répartition par nature> dès lors que le bloc doit être présent sur chacun des fichiers :

- si chaque fichier porte le total par nature, le cumul est erroné :
- si chaque fichier porte le total des payes qu'il porte, le total des différents blocs est bien égal au total par nature des payes émises mais dans XéMéLios, le comptable devra filtrer pour afficher les lignes de chaque compte nature et les additionner pour reconstituer le montant total.

Aussi pour faciliter le travail du comptable, il est recommandé que la répartition par nature figure sur le premier fichier formant l'état mensuel de paye, uniquement, pour permettre au comptable et in fine au juge des comptes de l'identifier rapidement. Ainsi,

- le premier fichier respecte le schéma global actuel, y compris la répartition par nature ;
- les autres fichiers XHL suivants ne comportent pas ce bloc répartition par nature.



Toutefois, cette approche nécessite d'apprécier le respect du schéma sur l'ensemble des fichiers constituant l'état mensuel de paye et non au niveau de chaque fichier.